

Entretien avec Alain Bouhours et Jean-Louis Brugeille

Alain Bouhours est Chef du département de la réussite et de l'égalité des chances à la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Jean-Louis Brugeille est Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional (IA-IPR), groupe langues vivantes, langue des signes française, toutes académies, au Ministère de l'Éducation nationale.

Comment décririez-vous la situation actuelle de la LSF dans l'éducation des sourds, pour ce qui concerne vos aires d'intervention respectives, c'est-à-dire le scolaire et le supérieur ?

Jean-Louis Brugeille

Je fais le choix d'évoquer les aspects pré-occupants liés à la qualité linguistique de la LSF pratiquée par les élèves sourds. En ma qualité d'inspecteur depuis 2010, je revendique ma légitimité à évaluer l'évolution de l'enseignement en / de LSF.

La loi de 2005 a consacré officiellement la LSF en tant que langue à part entière et offert aux élèves sourds la possibilité d'opter pour une communication bilingue (LSF et français écrit). Elle a également instauré l'enseignement de la LSF dans les établissements scolaires et, en 2008, la LSF a été reconnue comme matière optionnelle au baccalauréat, au même titre que les autres langues. Et pourtant, en dépit de ces progrès législatifs, l'intégration de la LSF dans les cursus scolaires des élèves sourds reste moindre. La plupart des établissements du premier et du second degré proposent par défaut un enseignement en un mélange simultané de français oral et de LSF, connu sous le nom de français signé, qui ne peut être considéré comme une langue mais plutôt comme une sorte d'interlangue : ceci a évidemment un impact sur la qualité du français écrit. Mais il est surtout remarquable de constater que, depuis 2007, l'enseignement de la LSF suscite un vif intérêt parmi les élèves non sourds. Au bout de trois ans, ceux-ci maîtrisent correctement la grammaire de la

LSF, sans avoir besoin de recourir à la voix. Or, leurs témoignages sont stupéfiants : ils ne parviennent pas à comprendre les messages de leurs camarades sourds, composés de signes et de mots vocaux simultanés et arrangés selon une syntaxe agrammaticale. On constate, de fait, une détérioration de la qualité linguistique de l'expression chez la plupart des jeunes sourds en fin de scolarité, que ce soit sur les réseaux sociaux ou lors des rencontres associatives et sportives. Leur faible maîtrise de l'expression en LSF et, pour cette raison, en français écrit, entrave leur autonomie au quotidien mais aussi leur capacité à recourir à un interprète en langue des signes.

Comment expliquez-vous cette détérioration de la qualité linguistique de la LSF ?

JLB : L'un des principaux facteurs est le dépistage néo-natal de la surdité suite à l'application de l'arrêté du 23 avril 2012, qui a favorisé la généralisation des implants cochléaires. En 2024, après une période de douze ans caractérisée par une surmédicalisation, il a été observé que certains collègues ne recevaient plus d'élèves sourds pratiquant la LSF. À cet égard, Rose-Marie Raynaud¹, sourde parlante, figure emblématique et dirigeante nationale œuvrant pour la cause sourde, a pu dire aux pouvoirs publics et acteurs de l'éducation des enfants sourds² :

« Aidez-nous à être de vrais Sourds, et non pas un hybride, une personne entendante greffée sur un corps de sourd ! Il n'est pas possible que notre existence soit partagée entre ce que Dieu ou la nature a voulu que nous soyons, et ce que vous, par amour, pitié, esprit faussement humanitaire ou démagogue, voudriez nous faire devenir. »

Et vous, Alain Bouhours, quel est votre avis sur la situation actuelle de la LSF dans l'éducation des sourds ?

AB : A la rentrée 2023, sur les 64 000 étudiants³ en situation de handicap qui se sont fait connaître de la mission *handicap* de leur établissement, 1500 à peu près ont déclaré avoir des « troubles des fonctions auditives ». Près de huit sur dix suivent leur formation en université contre un dixième en lycée (section de technicien supérieur ou classe préparatoire aux grandes écoles) et moins d'un dixième en grande école publique ou en établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général. Ce constat montre

que les étudiants sourds (comme les étudiants en situation de handicap) s'orientent prioritairement vers l'université et, plus généralement, vers des parcours de formation dits non sélectifs.

En outre, les missions Handicap des établissements qui accompagnent les étudiants en situation de handicap signalent à l'échelle nationale que seuls 75 étudiants (sur 1500) disposent d'un interprète LSF-français. L'interprétation en LSF est donc très faiblement mise en place à l'université pendant la formation. Est-ce parce que la plupart des étudiants sourds ne sont pas signants mais oralisants, parce que très peu poursuivent leur parcours de formation dans l'enseignement supérieur, ou bien plutôt parce que l'établissement ne propose que très rarement l'interprétation en raison du coût élevé que cela représente ?

Reste que, concernant les aménagements d'exams, selon les établissements, seuls 400 étudiants sourds disposent d'une aide à la communication, dont les interprètes.

J'ajouterais que la LSF n'est objet d'étude que dans quelques universités (universités de Paris 8, Sorbonne Nouvelle¹, Toulouse, Lille, Poitiers et Rouen). Trois ou quatre licences offrent un parcours centré sur la LSF mais c'est surtout en master qu'elle est proposée (avec des enseignements en linguistique, histoire et traductologie). Enfin, une préparation au CAPES de LSF (Master MEEF Second degré Parcours LSF) accueille chaque année des étudiants mais ils ne sont pas tous sourds et les effectifs restent extrêmement réduits. Pour ces raisons, une mission vient d'être diligentée au ministère pour dresser un état des lieux de la LSF, la faire mieux connaître et former davantage de personnes à son usage.

Quelles ont été selon vous les principales avancées dans ce domaine depuis 20 ans ?

JLB : Pour moi, il s'agit de la reconnaissance officielle de la LSF en 2005 permettant son intégration progressive dans le système éducatif ; de la LSF, option au baccalauréat en 2008, ce qui contribue à sa valorisation ; et, finalement, du développement de programmes officiels d'enseignement authentiquement bilingue, c'est-à-dire associant LSF et français écrit.

AB : Dans le supérieur, la loi de 2005 a créé l'obligation pour les établissements

d'enseignement supérieur d'inscrire les étudiants en situation de handicap et d'assurer leur formation « en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études. » La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche a, en outre, précisé leur obligation d'adopter un schéma directeur du handicap, qui permet de structurer la politique handicap de l'établissement, de prioriser les actions et de planifier leur financement. Près de huit universités sur dix en disposent aujourd'hui.

Par ailleurs, les établissements ont créé une mission handicap (ou désigné une personne missionnée) qui, en coopération avec l'étudiant et un médecin du service de santé étudiante, propose des aménagements de formation ou d'examens et suit leur mise en œuvre. Les étudiants sourds sont dorénavant près de 400 (sur 1500, rappelons-le) à bénéficier du partage de la prise de notes d'un autre étudiant et près de 90 disposent de tutorat méthodologique ou disciplinaire par un pair (généralement un étudiant en formation dans la même filière en année supérieure). Lors du passage des épreuves d'examens, environ 850 disposent d'adaptations d'épreuves (épreuves aménagées, salle particulière par exemple), près de la moitié d'un allongement du temps d'épreuve et 350 de matériels ou documents adaptés.

Alors, quels sont selon vous les principaux facteurs d'inertie ?

AB : Vingt ans après, le nombre d'étudiants sourds a plus que doublé (ils étaient 670 en 2005). Les aménagements dont ils bénéficient se sont diversifiés et les services administratifs ont développé un accompagnement individualisé. Malgré cela, beaucoup d'élèves sourds renoncent encore à poursuivre des études dans l'enseignement supérieur. Si l'autocensure peut en partie expliquer ces effectifs beaucoup trop faibles, l'usage de la LSF comme langue principale est perçu par les élèves et leur famille comme un obstacle à la poursuite d'études dans des conditions adaptées à leurs besoins.

Si certains enseignants prennent en compte les besoins particuliers de leurs étudiants et aménagent leur enseignement, certains ne savent pas comment s'y prendre ou résistent. La [convention internationale des droits des personnes handicapées](#) ratifiée par la France en 2009⁴ a posé pour la première fois une définition de l'*aménagement raisonnable*. Elle

dispose que toute personne en situation de handicap doit pouvoir en fonction de ses besoins bénéficier « de la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales » et précise dans son article 24 que les États parties (qui ont ratifié la convention) reconnaissent le droit à l'éducation. En bref : la rareté de la mise en accessibilité en LSF de l'enseignement supérieur reste un frein à la poursuite d'études pour de jeunes sourds. Et, au fond, sans doute peut-on dire que la cause ultime de ce défaut d'accessibilité est plus politique que législative ou financière.

JLB : Pour l'École, je dirais tout d'abord que le manque d'enseignants qualifiés en LSF et le nombre insuffisant d'interprètes LSF-français sont un frein important à la généralisation de l'enseignement bilingue. Ensuite, la disponibilité des ressources pédagogiques en LSF est insuffisante. Mais, en outre, nombre d'idées fausses sur la surdité et la LSF persistent, ce qui entrave la mise en place de pratiques éducatives inclusives. Ainsi, par exemple, outre l'association de « surdité » avec « déficience », circulent ces préjugés selon lesquels la LSF serait plus pauvre que le français (il suffit pourtant de voir interpréter une thèse) ou encore qu'elle bloquerait l'accès au français (voyez pourtant les enfants des structures bilingues). Enfin, la concrétisation de l'enseignement bilingue est confrontée à des obstacles et à des défis organisationnels, et sa mise en place varie significativement d'une région à l'autre, ce qui engendre des disparités dans l'accès à une éducation de qualité.

Pour l'avenir, quelles sont les / vos priorités ?

JLB : Pour moi, il est essentiel de promouvoir et d'étendre les parcours bilingues en milieu ordinaire à toutes les académies, ce qui est bien loin d'être le cas. Ceci implique une politique robuste visant à dispenser une formation aux enseignants en LSF avec des méthodes pédagogiques appropriées, et à fournir ressources pédagogiques et matériel éducatif adaptés à la LSF.

Parallèlement, il faut former plus d'interprètes et, surtout, poursuivre la sensibilisation du grand public et des acteurs de l'éducation à la problématique de la surdité et à la valeur de la LSF.

Pour contrer les préjugés en faveur exclusivement de l'oralisation et de la rééducation

auditive, il faut fournir un soutien renforcé aux familles d'enfants sourds. Cela inclut la création de services d'accompagnement et d'orientation, par exemple dans les maisons départementales des personnes handicapées, pour informer ces parents et leur enseigner la LSF.

AB : Rendre l'enseignement supérieur accessible est l'enjeu majeur pour les jeunes sourds.

Le cadre législatif et réglementaire actuel, complété par la convention internationale, offre la garantie d'un engagement en ce sens. Notons que la [circulaire du 10 juillet 2024](#) relative aux droits des étudiants en situation de handicap sera publiée en LSF. C'est une première même si cela ne reste qu'un petit pas.

Pour ce qui est des formations à la LSF ou en LSF, elles gagneraient à être valorisées et mieux connues : l'accès aux métiers qui exigent une maîtrise de la LSF reste un réel enjeu socio-économique.

Aujourd'hui, un étudiant sourd qui a pu accéder à une formation de qualité est un citoyen de demain socialement et professionnellement inséré. L'avenir repose sur la mutualisation des outils et, surtout, sur la formation des acteurs de gouvernance, administratifs et pédagogiques, de l'enseignement supérieur et de leurs partenaires.

¹ Rose-Marie Raynaud (1932 – 2024) est une figure emblématique du monde des sourds en France. Elle a consacré sa vie à l'amélioration des conditions de vie et d'éducation des personnes sourdes. Elle a été présidente de la Fédération nationale des Sourds de France. Elle a également été décorée de la médaille de Commandeur de l'Ordre National du Mérite en reconnaissance de son engagement exemplaire.

² Rose-Maire Raynaud la Grande Dame d'Albi nous a quittés, Echo Mag – Janvier 2025 – n°917 – pp 4-16.

³ Source : enquête de recensement des étudiants en situation de handicap 2024 (MESR-DGESIP). Champ : établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sections de techniciens supérieur, classes préparatoires aux grandes écoles et EESPIG.

⁴ Publiée en annexe du décret n°2010-356